



Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

CONSEIL MUNICIPAL
10 OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL MODIFIÉ.....	2
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	4
1 - COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION.....	8
2- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3.....	8
3 - BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	9
4 - LOGIDIA – ACQUISITION EN VEFA DE 2 PAVILLONS LOCATIFS RUE DES APOTRES A AMBERIEU-EN-BUGEY – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 27 JANVIER 2014.....	10
5 - ESPACE 1500 – TARIFICATION : COMPLEMENT.....	11
6 - ATTRACTION COMMERCIALE DE LA VILLE – FINANCEMENT DE L'OPERATION URBAINE DEFINIE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE– DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL DE L'AIN.....	13
7 - CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR.....	14
8 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR AU 1ER NOVEMBRE 2014.....	16
9 - PHASE 1 DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE PIERRE SEMARD – MISSION DE MANDAT ET CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER - RESILIATION.....	18
10 - URBANISATION SOUS PRE LABE : OUVERTURE D'UNE FUTURE VOIE COMMUNALE DE LIAISON – DECISION DE PRINCIPE.....	20
11 - TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE SAINT EXUPERY AU DEPARTEMENT DE L'AIN.....	20
12 - RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.....	22
13 - DEMOLITION DE BATIMENTS RUE AMEDEE BONNET - AUTORISATION DE LA COMMUNE EN TANT QUE PROPRIETAIRE D'UN TENEMENT IMMOBILIER.....	27

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Madame Laurence METRAL, conseillère municipale, il convient de compléter le Conseil Municipal, conformément à l'article L270 du Code Électoral, par le candidat suivant de la liste « Vivons notre ville », il s'agit de Madame Barbara GAGER, qui ayant accepté de siéger est installée dans la fonction de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,

1-PREND ACTE de l'installation de Madame Barbara GAGER en tant que conseillère municipale de la liste « Vivons notre ville » en remplacement de Madame Laurence METRAL, démissionnaire.

2-L'ordre du tableau du Conseil Municipal modifié est désormais le suivant :

Monsieur FABRE Daniel	Maire
Monsieur PIRALLA Gilles	Maire Adjoint
Madame CASTELLANO Sandrine	Maire Adjoint
Monsieur de BOISSIEU Christian	Maire Adjoint
Madame SONNERIE Sylvie	Maire Adjoint
Monsieur GUEUR Daniel	Maire Adjoint
Monsieur BLANC Jean-Pierre	Maire Adjoint
Madame GRIMAL Patricia	Maire Adjoint
Monsieur GRANJU Ronald	Maire Adjoint
Madame CARTRON Laurence	Maire Adjoint
Monsieur CHABOT Michel	Conseiller Municipal
Madame ARMAND Josiane	Conseillère Municipale
Madame PONTAROLO Renée	Conseillère Municipale
Madame GALARD Adriana	Conseillère Municipale
Monsieur CONSTANT Michel	Conseiller Municipal
Madame JUNOD Marie-Joëlle	Conseillère Municipale
Monsieur DI PERNA Philippe	Conseiller Municipal
Madame ERRARD Corinne	Conseillère Municipale
Monsieur DEROUBAIX Thierry	Conseiller Municipal
Monsieur RIGAUD Jean-Marc	Conseiller Municipal
Madame ARBORE DEDIEU Pascale	Conseillère Municipale
Madame ORDINAIRE Sophie	Conseillère Municipale
Madame VIALLET Géraldine	Conseillère Municipale
Monsieur RIBIERE Guillaume	Conseiller Municipal
Monsieur IZUGARHEN Hakim	Conseiller Municipal
Madame MIMMO Lætitia	Conseillère Municipale
Madame PIDOUX Catherine	Conseillère Municipale
Madame LE BRIQUER Louissette	Conseillère Municipale
Monsieur GUERRY Joël	Conseiller Municipal
Monsieur ROUSTIT Fernand	Conseiller Municipal
Madame PRAS Marie-Pierre	Conseillère Municipale
Monsieur NAVARRO Jean	Conseiller Municipal
Madame GAGER Barbara	Conseillère Municipale

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Madame GALARD.....qui donne procuration à Madame PONTAROLO
Madame JUNOD.....qui donne procuration à Madame LE BRIQUER
Madame ERRARD.....qui donne procuration à Madame GRIMAL
Madame ARBORE.....qui donne procuration à Monsieur PIRALLA en début de séance
Monsieur RIBIERE.....qui donne procuration à Madame SONNERY
Monsieur IZOUGARHEN.....qui donne procuration à Madame ORDINAIRE
Monsieur GUERRY.....qui donne procuration à Madame PIDOUX en cours de séance

ABSENT :

Monsieur NAVARRO en début de séance

Mesdames VIALLET et ORDINAIRE sont élues secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 août 2014 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance, auquel il propose :

de retirer :

- SEMCODA – Construction logements secteur « La Brillatte » - Garantie communale
- SEMCODA – Construction logements collectifs secteur « La Brillatte » - Garantie communale

d'ajouter :

- Démolition de bâtiments rue Amédée Bonnet - Autorisation de la Commune en tant que propriétaire d'un tènement immobilier

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance de ce soir sera momentanément interrompue afin de permettre à Messieurs JANDOT, Comptable du Trésor, et MAURAGE, Secrétaire Départemental des Finances Publiques, de présenter l'analyse financière de la ville d'Ambérieu-en-Bugey .

Monsieur ROUSTIT demande la parole pour signifier l'incohérence de la situation. L'analyse est présentée au cours d'une séance publique, alors qu'aucun débat n'est autorisé.

Monsieur le Maire répond que le débat pourra se faire lors de la présentation du « Débat d'orientations budgétaires ».

La séance du conseil municipal est suspendue à 18h05.

Monsieur MAURAGE précise que Monsieur JANDOT et lui-même sont là pour présenter les données de l'analyse financière, à la demande de la collectivité, et non pas pour la commenter.

Monsieur JANDOT présente l'analyse financière rétrospective de la ville d'Ambérieu-en-Bugey portant sur la période 2009-2014 dont le bilan se résume ainsi :

Suite à une hausse importante de la fiscalité en 2009, la situation financière de la commune faisait apparaître des résultats excédentaires. Elle s'est ensuite dégradée du fait d'un important programme de travaux et de l'augmentation des charges de fonctionnement. Les dépenses d'équipement cumulées entre 2009 et 2013 s'élèvent à 1 413 € par habitant pour une moyenne régionale de la strate sur la même période de 1 751 €/hab.

Les recettes, d'une progression insuffisante, n'ont pas couvert l'augmentation des dépenses. La commune n'a pas modifié les taux de fiscalité depuis 2009.

Les travaux engagés depuis 2010, financés par l'emprunt, ont entraîné un endettement accru et désormais élevé de la commune selon les différents ratios d'endettement.

Il est nécessaire de reconstituer un autofinancement suffisant, afin d'assurer notamment le règlement de la dette. Pour cela deux leviers sont possibles :

- L'augmentation des ressources
- La maîtrise des dépenses.

A la suite de la présentation, Monsieur le Maire fait lecture du courrier émanant de la Préfecture, attirant l'attention de la collectivité sur sa situation critique.

Messieurs JANDOT et MAURAGE quittent la salle.

Reprise de la séance à 18h20.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, complétée par délibération en date du 4 juillet 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Acceptation de l'indemnisation d'APRIL, assureur de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, d'un montant de 4 042,42 euros en remboursement d'un accident du Travail.
- Signature d'une convention « support école » pour l'année scolaire 2014-2015 avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique chargé :
 - de l'assistance à l'utilisation de configuration adaptées aux écoles notamment le logiciel OSCAR
 - de la surveillance du bon fonctionnement général du système informatique
 - de l'exécution des opérations de maintenance garantissant le maintien de l'intégrité des données et des traitements
 - de l'émission de messages d'alerte en cas de dysfonctionnementCoût de l'abonnement annuel au service : 150 € par serveur connecté, soit pour l'ensemble des groupes scolaires : 900 € / an

- Signature de l'avenant 2014-1 à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service Unique (PSU) pour la Maison de la Petite Enfance « Arc en Ciel » prenant en compte au 1^{er} janvier 2014 les nouvelles conditions particulières de la Prestation Unique établies par la CNAF, à savoir notamment :
 - la PSU prend désormais en compte les enfants jusqu'à 5 ans révolus (auparavant jusqu'à 3 ans révolus) ; cependant la PSU concerne, pour les enfants de 4 à 5 ans révolus, les heures facturées et réalisées hors du temps scolaire,
 - élargissement des établissements attributaires de la PSU,
 - attribution de la PSU quelque soit le statut juridique du gestionnaire (collectivité, association, entreprise, mutuelle...),
 - la PSU peut être octroyée que l'accueil soit occasionnel, régulier ou d'urgence,
 - la fourniture du lait infantile est facultative

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente des biens suivants :
 1. Une maison d'habitation sise 415 rue du Prémonin, éditée sur la parcelle cadastrée section AH n°285 d'une surface de 855 m², moyennant le prix de 120 000 € ;
 2. Un terrain non bâti cadastré BL 649 sis « Prés du Tout » d'une superficie de 327 m², pour un montant de 25 000 € ;
 3. Un tènement immobilier sis 7 rue de la Tour cadastré section BM n°41, 42, 418, 519, 44, 582 et 54 d'une surface totale de 552 m², moyennant le prix de 205 000 € ;
 4. Une maison d'habitation sise 21 rue de la Bibette, éditée sur la parcelle cadastrée section AX n°558 d'une surface de 986 m², moyennant le prix de 290 000 € ;
 5. Une maison d'habitation sise 60 rue des Vignes, éditée sur la parcelle cadastrée section AW n°1188 d'une surface de 364 m², moyennant le prix de 212 000 € ;
 6. Un bâtiment professionnel sis 476 avenue Léon Blum, édité sur la parcelle cadastrée section AM n°256 d'une surface de 1 000 m², moyennant le prix de 150 000 € ;
 7. Une maison d'habitation sise rue Alexandre Bérard, éditée sur les parcelles cadastrées section AR n°347, 349, 368 et 342 d'une surface de 1 124 m², moyennant le prix de 180 000 € ;
 8. Une maison d'habitation sise 189 bis rue Alexandre Bérard, éditée sur la parcelle cadastrée section AP n°836 d'une surface de 703 m², moyennant le prix de 180 000 € ;
 9. Une maison d'habitation sise 48 rue Aristide Briand, éditée sur les parcelles cadastrées section AO n°339 et 756 d'une surface de 881 m², moyennant le prix de 175 000 € ;
 10. Une maison d'habitation sise 130 avenue Jules Pellaudin, éditée sur les parcelles cadastrées section BN n°318 et 322 d'une surface de 814 m², moyennant le prix de 101 000 € ;
 11. Une maison d'habitation sise 110 rue Guynemer, éditée sur la parcelle cadastrée section AL n°350 d'une surface de 397 m², moyennant le prix de 200 000 € ;
 12. Une maison d'habitation sise 65 rue des Arènes, éditée sur les parcelles cadastrées section BH n°413, 414 et 415 d'une surface de 2 727 m², moyennant le prix de 228 000 € ;
 13. Les lots 16 (appartement) et 12 (garage) à prendre dans la copropriété cadastrée AN n°493 sise 6 rue de la Résistance, moyennant le prix de 183 000 € ;
 14. Une maison d'habitation sise 12 rue des Combattants d'Indochine, éditée sur les parcelles cadastrées section BP n°897, 905 et 906 d'une surface de 838 m², moyennant le prix de 245 000 € ;
 15. Les lots 23 (appartement), 33 (garage), 72 et 73 (caves), 98, 99, 100 et 101 (parkings) à prendre dans la copropriété cadastrée AW n°1336, 1338, 1341, 1354 et 1357 sise 111 rue des Vignes, moyennant le prix de 274 200 € ;

16. Une maison d'habitation sise 75 rue Reine Clotilde, édifée sur la parcelle cadastrée section BI n°729 d'une surface de 747 m², moyennant le prix de 225 000 € ;
17. Une maison d'habitation sise 174b rue Alexandre Bérard, édifée sur la parcelle cadastrée section AT n°729 d'une surface de 211 m², moyennant le prix de 160 000 € ;
18. Une maison d'habitation sise 14 rue Gustave Noblemaire, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n°446 d'une surface de 980 m², moyennant le prix de 147 500 € ;
19. Une maison d'habitation sise 129 rue du Tiret, édifée sur la parcelle cadastrée section AX n°363 et 415 d'une surface de 760 m², moyennant le prix de 177 500 € ;
20. Un tènement immobilier sis 78 avenue du Général Sarrail, cadastré section BT n°16 et 25 d'une surface de 4 403 m², moyennant le prix de 1 050 000 € ;
21. Une maison d'habitation sise 129 rue du Tiret, édifée sur la parcelle cadastrée section AX n°363 et 415 d'une surface de 760 m², moyennant le prix de 177 500 € ;
22. Une maison d'habitation sise 27 route du Maquis, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n°636 d'une surface de 850 m², moyennant le prix de 220 000 € ;
23. Une maison d'habitation sise 14 rue du Trémollard, édifée sur les parcelles cadastrées section AW n°209 et 597 d'une surface de 202 m², moyennant le prix de 90 000 € ;
24. Une maison d'habitation sise 51 rue Aristide Briand, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n°3 d'une surface de 85 m², moyennant le prix de 136 000 € ;
25. Un local commercial sis rue du Professeur Christian Cabrol, édifée sur la parcelle cadastrée section AR n°485 d'une surface de 4 000 m², moyennant le prix de 445 000 € ;
26. Le lot 5 (droit à édifier) à prendre dans la copropriété cadastrée AC n°807, 809, 810 et 823 sise « La Léchère », cédé à titre gratuit ;
27. Un tènement immobilier sis impasse Védrines, cadastré section AI n°206, 236, 235, 419 et 421 d'une surface de 2 555 m², moyennant le prix de 210 000 € ;
28. Une maison d'habitation sise 3 rue Pierre et Marie Curie, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n°727 d'une surface de 159 m², moyennant le prix de 168 000 € ;
29. Les lots 4 (appartement) et 7 à prendre dans la copropriété cadastrée BS n°568 sise 8B rue Jules Ferry, moyennant le prix de 95 000 € ;
30. Une maison d'habitation sise « La Longe Ray », édifée sur la parcelle cadastrée section BP n°487 d'une surface de 337 m², moyennant le prix de 185 000 € ;
31. Une maison d'habitation sise 7 rue Jeanne Irénée Soffray, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n°992 d'une surface de 704 m², moyennant le prix de 176 000 € ;
32. Une parcelle non bâtie d'une superficie de 400 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BS n°12, sise 24 rue Jules Ferry, pour un montant de 100 000 € ;
33. Un terrain non bâti d'une superficie de 995 m² cadastré section AD n°221, sis « A la Mule », pour un montant de 25 000 € ;
34. Une maison d'habitation sise 119 rue du Trémollard, édifée sur les parcelles cadastrées section AW n°1008 et 1010 d'une surface de 551 m², moyennant le prix de 145 000 € ;
35. Le lot 4 (maison) à prendre dans la copropriété cadastrée AN n°125 et 131 sise 13 rue de la Résistance, moyennant le prix de 112 000 € ;
36. Une maison d'habitation sise 40 rue Amédée Bonnet, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n°748 d'une surface de 32 m², moyennant le prix de 23 400 € ;
37. Une maison d'habitation sise 89 rue du Tiret, édifée sur les parcelles cadastrées section AV n°585 et 277 d'une surface de 319 m², moyennant le prix de 125 000 € .

- Signature d'une convention de prêt d'œuvres et objets d'art inscrits sur l'inventaire de la collection de l'Institut d'Art contemporain, Rhône-Alpes (exposition des œuvres de Maxime Descombin)
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la réalisation de prestations informatique et de téléphonie pour la Ville d'Ambérieu-en-Bugey avec la société COM6 de Seyssinet pour une durée de 6 mois à compter de sa date de notification moyennant un coût total de 30 042.57 € HT soit 36 051.09 € TTC.
- Signature d'un contrat pour la réalisation des prestations d'hébergement et de maintenance du système intégré de gestion des bibliothèques KOHA avec la société TAMIL de Paris pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015 avec possibilité de reconduction expresse trois fois pour une année civile moyennant un montant annuel de rémunération de 2 040.00 € HT soit 2 448.00 € TTC
- Signature d'un bail avec M. CONRAD Luc pour la location, à compter du 1^{er} septembre 2014, du garage n° 3 sis dans l'enceinte de la caserne GIC/PSIG/PSPG/BMO, moyennant un loyer mensuel de 38,54 € ;
- Signature avec M. BARBIER Gérald, Président du Moto-Club d'Ambérieu, d'un bail pour le renouvellement de la location du tènement du moto-cross, composé de la parcelle cadastrée C 456 de 5ha 35a 50ca, ainsi que d'environ 5 000 m² à prendre à l'Ouest de la parcelle C 457, sises lieudit « Aux Brosses » ; bail d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2014, moyennant un loyer annuel de 50 €.
- Signature avec M. HYMONNET Jean-Marc de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire en date du 1^{er} juin 2011 relative à la location d'un logement sis dans l'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès, précisant que ledit logement est destiné exclusivement à la location au profit d'employés rémunérés par la Commune et que la Commune se réserve le droit de dénoncer ladite convention avec un préavis de 3 mois en cas de changement de situation du locataire.
- Signature avec M. LE FLOCH Kévin de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire en date du 15 septembre 2011 relative à la location d'un logement sis dans l'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès, précisant que ledit logement est destiné exclusivement à la location au profit d'employés rémunérés par la Commune et que la Commune se réserve le droit de dénoncer ladite convention avec un préavis de 3 mois en cas de changement de situation du locataire.
- Signature avec M. DIEVART Dominique, Président de l'association Voyages Loisirs, de l'avenant n° 2 à la convention du 31 août 2012, pour l'utilisation de la salle sise au rez-de-chaussée du bâtiment 67 rue Alexandre Bérard, tous les lundis de 14h à 18h au lieu de 14h à 17h30 à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

1 - COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date des 18 avril, 4 juillet et 29 août 2014 le Conseil Municipal a créé les commissions municipales et procédé à la désignation des membres.

Considérant la démission de Madame Laurence METRAL, de la liste « Vivons notre ville » et l'installation de Madame Barbara GAGER, il est proposé au Conseil Municipal d'acter sa participation aux commissions municipales tel qu'indiqué ci-après :

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des modifications suivantes dans la composition des commissions municipales :

- Commission Culture et Communication : intégration de Madame Barbara GAGER
- Commission Affaires Sociales : intégration de Madame Barbara GAGER
- Commission Jeunesse et Affaires Scolaires : intégration de Madame Barbara GAGER
- Commission Solidarité inter-générationnelle : intégration de Madame Barbara GAGER
- Commission Animation de la Ville, Quartiers, Fêtes et Cérémonies : intégration de Madame Barbara GAGER

2- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3

Madame CASTELLANO expose que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements du FPIC 2014 ont été communiqués. Ainsi, la ville d'Ambérieu se voit prélevée de la somme de 94 304 €.

Pour rappel, voici ci-dessous les montants de 2012 et 2013 :

- 2012 : 19 352 €
- 2013 : 51 569 €

Les crédits inscrits au budget primitif s'élevant à 60 000 €, il convient de procéder à la décision modificative suivante pour pouvoir effectuer le mandatement :

	Libellé	Chapitre	Fonction	Nature	Montant	
Dépenses	F.P.I.C.	014	01	73925	+34 304	
Recettes	Encaissement régie excursions	75	30	758	+ 127.00	
	Encaissement régie vente ouvrages au pavillon tourisme	75	95	758	+155.00	
	Annulation mandat sur exercice antérieur	77	020	773	+281.00	
	Remboursement jours maladies	013	020	6419	+1 869.00	
	Remboursement utilisation équipements sportifs	70	412	7083	+6 590.00	
	Régularisation charges constatées			312		+837.00
				821		+5 601.00
			77	64	7718	+135.00
				422		+90.00
				211		+2 907.00
		411		+1 675.00		
Remboursement sinistres et/ou avoirs sur factures et/ou remboursement ouvrages médiathèque	77	814 01 020 821	7788	+4 208.00 +2 633.00 +1 140.00 +6 056.00		

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **7 octobre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
32 voix pour, 1 abstention

APPROUVE la décision modificative telle que détaillée ci-dessus afin de permettre d'établir le mandat relatif au F.P.I.C.

Madame CASTELLANO indique qu'il s'agit d'un fonds de solidarité des communes dites riches envers des communes dites pauvres.

Ambérieu, a récemment vu certains de ses quartiers déclarés « pauvres », mais, on peut constater par ailleurs que la ville est considérée comme riche.

Cette contribution qui date de la loi de finances 2012 n'en est qu'à son début, puisqu'elle atteindra en 2016 plus d'un milliard d'euros pour l'ensemble des EPCI et collectivités concernés. Il va s'en dire que cela s'ajoute aux difficultés que l'on connaît déjà.

3 - BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame CASTELLANO expose que conformément aux engagements pris par la municipalité concernant l'aide au financement de certaines manifestations ou activités organisées par les associations ou organismes, il est proposé l'octroi des subventions suivantes :

Association	Nature de la subvention	Montant
Amis de St Germain et de son Château	Subvention de fonctionnement	300.00 €
Groupement du Souvenir et du Patrimoine des Sapeurs Pompiers		200.00 €

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **7 octobre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – ACCORDE les subventions ci-dessus désignées.

2 –DIT que le règlement sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2014 et à l'imputation suivante : 33-6574

4 - LOGIDIA – ACQUISITION EN VEFA DE 2 PAVILLONS LOCATIFS RUE DES APOTRES A AMBERIEU-EN-BUGEY – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 27 JANVIER 2014

Monsieur de BOISSIEU rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2014 le conseil municipal a décidé d'accorder sa garantie çà hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 397 496 € souscrits par LOGIDIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts étant destinés à financer l'acquisition sous forme de VEFA de 2 pavillons locatifs situés rue des Apôtres à Ambérieu-en-Bugey.

Lors de la rédaction de la délibération, il s'est avéré que la phrase suivante n'a pas été retransmise dans le paragraphe 3 : « il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période. »

Il est demandé au Conseil Municipal de compléter la délibération du 27 janvier dernier en intégrant cette phrase afin que la C.D.C. puisse accorder les prêts nécessaires à LOGIDIA pour l'opération ci-dessus indiquée.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **7 octobre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – DECIDE de compléter la délibération du 27 janvier 2014 en intégrant à l'alinéa 2 de l'article 3 la phrase suivante : « il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période. »
- 2 – PRECISE qu'aucune modification n'est apportée sur les articles 1 – 2 – 4 –et 5 de ladite délibération.

5 - ESPACE 1500 – TARIFICATION : COMPLEMENT

Monsieur PIRALLA expose que, suite à la mise en application du nouveau règlement intérieur de l'Espace 1500 le 1^{er} septembre 2014, il convient de préciser certaines modalités de tarification applicables dans le cas de locations sur plusieurs jours consécutifs.

En effet, ce cas de figure nécessitant de grosses installations, une ou plusieurs salles peuvent être immobilisées durant une ou plusieurs vacations, par un dépôt de matériel, en dehors de la présence effective des organisateurs. Dans la mesure où il n'y a pas de public dans l'établissement, la Commune n'est pas tenue de mettre en place le dispositif imposé par la réglementation de sécurité incendie (en particulier : présence du représentant de l'exploitant et d'agents ayant la qualification de SSIAP). Cependant, la salle étant immobilisée, elle ne peut être louée à un autre utilisateur, ce qui constitue une perte de recettes potentielles pour la Commune.

Aussi, afin de tenir compte de ces deux paramètres, mais également de ne pas augmenter démesurément les coûts pour les utilisateurs, il est proposé au Conseil Municipal de créer un tarif spécifique pour l'immobilisation des salles de l'Espace 1500, fixé à 50 % du montant de la vacation d'origine.

Il est précisé que ce tarif ne sera applicable que :

- dans le cas d'une location sur plusieurs jours consécutifs;
- lorsque le locataire n'est pas du tout présent dans la salle durant une vacation entière, mais qu'il l'immobilise par un dépôt de matériel ;
- entre deux vacations par un même utilisateur et pour le même événement;
- pour les trois vacations entre 8h et minuit. La vacation de 0h à 3h du matin n'étant pas destinée à être louée seule, dans le cas d'une simple immobilisation comme défini ci-dessus, elle sera offerte.

Par ailleurs, lors de locations sur plusieurs jours, si les locataires souhaitent la mise en place d'un gardiennage la nuit à l'intérieur de l'Espace 1500, il convient de préciser que cette prestation sera prise en charge par la Commune, qui est responsable et sera refacturée à l'organisateur.

La commission municipale **Culture et Communication**, lors de sa séance en date du **7 octobre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **7 octobre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
27 voix pour, 3 contre et 3 abstentions

- 1** – DECIDE de créer un tarif spécifique « immobilisation de salle » pour l'Espace 1500, aux conditions définies ci-dessus.
- 2** – DECIDE que la vacation de 0h à 3h du matin n'étant pas destinée à être louée seule, dans le cas d'une simple immobilisation comme défini ci-dessus, elle ne sera pas facturée à l'utilisateur.
- 3** – FIXE ainsi qu'il suit les tarifs d'immobilisation de salle :

Tarifs pour l'immobilisation des salles de l'Espace 1500 :

Salle	TARIF 1 <i>Associations d'Ambérieu-en-Bugey</i>	TARIF 2 <i>Associations extérieures, autres collectivités, institutions</i>	TARIF 3 <i>Locations commerciales et politiques</i>
Salle Mozzanino + scène + loges + bar + gradins	175 €	250 €	350 €
Cuisine du bas	71 €	88 €	113 €
Salle Dumesnil	30 €	45 €	60 €
Salle Ulmann ou Bigot	30 €	45 €	60 €
Salle Bigot + cuisine	45 €	65 €	90 €
Hall du haut (bar)	45 €	65 €	90 €

- 4** – PRECISE que lors de location sur plusieurs jours, si les locataires souhaitent la mise en place d'un gardiennage la nuit, à l'intérieur de l'Espace 1500, cette prestation sera réglée par la Commune, qui est responsable, et sera refacturée à l'organisateur.

Monsieur NAVARRO, pense qu'il existait d'autres solutions que celle de faire supporter la location aux associations. Son groupe votera contre.

Madame PIDOUX indique que son groupe s'abstiendra. Certaines associations auront sans aucun doute des difficultés. Or on sait que ces manifestations servent au financement des dites associations. Aussi, sachant qu'il existe un projet de construction d'un nouveau groupe scolaire avant la fin de ce mandat, elle souhaite que dès le début, soit intégrée la mutualisation des salles polyvalentes qui pourraient être utilisées par les associations.

Monsieur GUERRY ajoute que le quartier de Tiret ne possède à ce jour aucune salle utilisable par la population.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la mutualisation sera prise en compte. A ce jour, une étude va être lancée afin de déterminer au mieux l'emplacement de cette future école et sa capacité d'accueil.

Monsieur BLANC confirme que le temps des locaux réservés aux seuls enseignements est révolu. Madame GAGER, qui fait partie du groupe de Mme PIDOUX, s'est inscrite dans la commission des affaires scolaires, et de ce fait pourra contrôler la mise en place de la mutualisation des salles.

Monsieur le Maire, demande à Monsieur NAVARRO pourquoi, s'il existait d'autres solutions plus simples, cela n'a pas été fait au cours du mandat précédent.

Monsieur NAVARRO répond qu'il était en charge du Transport mais pas de l'Espace 1500.

Monsieur le Maire dit qu'il essaie de gérer la situation du mieux possible et que le règlement mis en place ne pourra qu'améliorer la situation.

6 - ATTRACTION COMMERCIALE DE LA VILLE – FINANCEMENT DE L'OPERATION URBAINE DEFINIE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE– DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL DE L'AIN

Madame CARTRON expose que la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, le Groupement Économique Ambarrois et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain ont défini un plan d'action en 2012 pour dynamiser l'activité commerciale et notamment :

- la création d'un site internet/drive, sous maîtrise d'ouvrage secondaire d'Ambérieu-Vitrines, en partenariat avec les unions commerciales de Meximieux et Lagnieu. Ce site de vente en ligne est destiné à permettre plus particulièrement aux habitants travaillant à l'extérieur de se fournir localement par internet avec des points de retrait ouverts à leur retour le soir,
- la mise en place d'un animateur, sous maîtrise d'ouvrage secondaire de la CCI, chargé d'accompagner le site de vente en ligne / drive et le développement de l'union commerciale. Ce poste d'animateur est financé en partenariat avec les 2 autres communes associées à l'opération : Lagnieu et Meximieux et leurs unions commerciales.

Le système du site internet/drive est maintenant techniquement opérationnel, il s'agit aujourd'hui d'en assurer le développement et la pérennité pour les deux années 2014/2015 et 2015/2016.

Ces actions peuvent faire l'objet d'une participation financière du Conseil Général de l'Ain au titre du schéma de Développement Économique de l'Ain 2014-2016 « Soutenir les collectivités dans leur politique en faveur du commerce de centre-ville », fixée à hauteur de 15 % avec un plafond de subvention de 150 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide et d'approuver le plan de financement pour les années 2014/2015 et 2015/2016 détaillé ci-dessous :

Action	Montant prévisionnel	Conseil Général de l'Ain	Unions Commerciales	CCI	Communes
Poste d'animatrice	53 000 €	7 950 €	3 000 €	5 000 €	37 050 € *
Site internet	26 393 €	3 959 €	22 434 €		
Total	79 393 €	11 909 €	25 434€	5 000 €	37 050 €

* Coût pour Ambérieu : 2013 : 11 333 €, 2014 : 15 000 €

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **7 octobre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1** – APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les années 2014/2015 et 2015/2016 détaillé ci-dessus relatif aux financement du développement et maintenance du site internet/drive et du recrutement d'un animateur commercial.
- 2** – SOLLICITE la participation financière du Conseil Général de l'Ain au titre du schéma de Développement Économique de l'Ain 2014-2016 « Soutenir les collectivités dans leur politique en faveur du commerce de centre-ville ».
- 3** – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- 4** – DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 de la Commune.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été porté par les 3 unions commerciales d'Ambérieu, Lagnieu et Meximieux (AMBLAMEX). Le site internet « Le panier Futé » est désormais actif, et chacun est invité à l'utiliser. Cette initiative est à encourager, très novatrice, et a toute sa place compte tenu de la conjoncture.

Concernant l'animateur, Madame J. BOURGEOIS étant partie, un recrutement aura lieu la semaine prochaine pour son remplacement.

7 - CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Monsieur GUEUR expose que le dispositif des emplois d'avenir permet aux collectivités territoriales notamment, de proposer des postes à des jeunes peu ou pas qualifiés rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi afin de leur faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...) à hauteur de 75% du taux horaire du SMIC.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de droit privé qui bénéficie, pour le secteur non marchand, des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire, afférente à l'emploi est prioritairement un temps plein de 35 heures sauf dérogations particulières.

Le contrat à durée déterminée est conclu pour une durée de 3 ans mais des dérogations peuvent permettre de conclure le contrat pour une durée de 12 mois (au minimum) et renouvelable jusqu'à 3 ans.

La rémunération doit être égale au SMIC.

Dans le cadre d'une vacance de poste auprès de la Maison de la Petite Enfance, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'accueil petite enfance au titre des emplois d'avenir pour une durée hebdomadaire de 20h/semaine à compter du 1^{er} novembre 2014.

Ce contrat sera d'une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention à intervenir entre la Commune, employeur, et le prescripteur, la Mission Locale/Pôle Emploi agissant pour le compte de l'État ou du Conseil Général.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la conclusion de ce contrat et d'autoriser Monsieur le Maire-Adjoint délégué au personnel, aux Affaires Administratives et à la Police Municipale à le signer.

La commission municipale **Affaires Administratives, Personnel et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **7 octobre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **7 octobre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1** – DECIDE de créer, à compter du 1^{er} novembre 2014, un poste d'assistant d'accueil petite enfance dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.
- 2** – PRECISE que ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- 3** – PRECISE que la durée du travail est fixée à 20h/semaine.

4 – INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

5 – AUTORISE Monsieur le Maire-Adjoint délégué au Personnel, aux Affaires Administratives et à la Police Municipale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale/Pôle Emploi pour ce recrutement et à signer tous documents afférents.

8 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR AU 1^{ER} NOVEMBRE 2014

Monsieur GUEUR expose que comme suite à la mise en place de l'Ambar'TAP et le développement des activités dans le cadre de l'accueil périscolaire, il est nécessaire, suite à une réorganisation des postes en interne, de procéder au recrutement de personnels supplémentaires à temps non complet pour assurer des missions d'entretien. Ces recrutements entraînent, par conséquent, la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2014 par la création des postes présentés ci-dessous.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste à compter du 1^{er} novembre 2014, ce qui portera le nombre d'emplois créés à cette date à **237**.

La commission municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **7 octobre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **7 octobre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de procéder à la création des postes ci-après à compter du 1^{er} novembre 2014 :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 2 postes à temps non complet (6h/35h semaine)
- 2 postes à temps non complet (4h/35h semaine)
- 4 postes à temps non complet (2h/35h semaine)

2 – FIXE en conséquence ainsi qu'il suit la liste des emplois permanents à temps complet et non complet pour les cadres d'emplois précités relevant des diverses filières de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée :

DESIGNATION	Nombre de Postes
<i>Filière administrative</i>	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	22
Cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet	1
Cadre d'emplois des rédacteurs	9
Cadre d'emplois des attachés	11
<i>Filière technique</i>	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	50
Cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet	42 + 8 = 50
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	16
Cadre d'emplois des techniciens	7
Cadre d'emplois des ingénieurs	2
<i>Filière culturelle</i>	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	3
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet	2
Cadre d'emplois des assistants de conservation	3
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	4
<i>Filière sanitaire et sociale – secteur médico-social</i>	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	8
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps non complet	6
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	1
Cadre d'emplois des médecins territoriaux	1
<i>Filière sanitaire et sociale – secteur social</i>	
Cadre d'emplois des ATSEM	17
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	3
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
<i>Filière sportive</i>	
Cadre d'emplois des éducateurs des APS	6
<i>Filière animation</i>	
Cadre d'emplois des animateurs	1
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet	2
<i>Filière de la police municipale</i>	
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	1
Cadre d'emplois des agents de police municipale	10
NOMBRE TOTAL DE POSTES CREES	237

Madame PIDOUX note que cette organisation permet à des agents actuellement sur des missions d'entretien de se positionner dans l'encadrement.

Monsieur BLANC confirme que cela a été fait sur la base du volontariat et de l'expérience acquise dans nos services par les agents concernés. Quant aux embauches nouvelles, elles se feront au regard des qualifications (CAP Petite Enfance, BAFA) des postulants qui peuvent être complétées par des formations internes.

Madame PIDOUX remercie Monsieur BLANC d'avoir répondu à la question relative à la formation des agents.

9 - PHASE 1 DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE PIERRE SEMARD – MISSION DE MANDAT ET CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER - RESILIATION

Monsieur de BOISSIEU rappelle que par marché public à procédure adaptée en date du 06 février 2014 la Collectivité a confié à la société D2P de Lyon une mission de mandat et construction d'un programme immobilier – Phase 1 de l'aménagement de la place Semard, moyennant une rémunération forfaitaire totale de 54 075,00 € HT soit 64 673,70 € TTC.

Compte tenu de la décision prise de relancer la réflexion sur l'aménagement global du secteur de la place Pierre Semard et de la Gare, la mission de mandat et construction d'un programme immobilier confiée à la société D2P a été résiliée.

Afin de clore définitivement cette mission, il convient que le Conseil Municipal prenne acte de cette résiliation et autorise Monsieur le Maire à signer le décompte de résiliation et tous documents à intervenir à cet effet

Ce décompte de résiliation prend en compte:

- Le règlement de l'étape 1 de la mission : Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les différents ouvrages seront réalisés, d'un montant de 2 600 00 € HT, déjà payé à ce jour.
- La décision de la société D2P de renoncer au versement d'une indemnité de résiliation.
- Le règlement de frais engagés par la société sur cette opération à savoir ceux correspondants aux relevés complémentaires du géomètre et les honoraires versés à l'architecte pour l'élaboration de l'esquisse du projet et s'élevant à la somme totale de 14 680,00 € HT.

La commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **7 octobre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **7 octobre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 3 contre, 3 abstentions

1 –PREND ACTE de la résiliation de la mission de mandat et construction d'un programme immobilier – Phase 1 de l'aménagement de la place Semard confié à la société D2P par marché public à procédure adaptée en date du 06 février 2014.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le décompte de résiliation prévoyant le versement pour solde de la somme de 14 680,00 € HT soit 17 616,00 € TTC et toutes les pièces s'y rapportant.

Madame PRAS, au nom du groupe « La gauche républicaine » fait la déclaration suivante :

« Nous regrettons profondément cette décision qui signe l'abandon d'un projet structurant pour le quartier de la gare.

Avec cette décision politique, les habitants de ce quartier vont devoir attendre encore longtemps avant de pouvoir espérer un aménagement prenant en compte leurs attentes.

Les études et la réflexion menées pendant 6 ans conjointement avec les différentes instances institutionnelles, les habitants et les différents utilisateurs de la gare, avaient permis de dégager une vue et un projet d'ensemble. Cependant, afin de pouvoir commencer sa réalisation au plus tôt, le choix d'un aménagement en plusieurs phases avait été adopté, l'aménagement de la place Pierre Sépard étant la première étape.

Celle-ci permettait en effet, dans un avenir très proche, environ 2 ans au plus le réaménagement de la place, la gestion du stationnement, le remplacement du garage et la reconstruction de la maison du peuple en un véritable centre social. Ce nouveau bâtiment aurait également doté la ville d'Ambérieu d'une salle des fêtes inexistante à ce jour et dont l'absence se fait sentir.

En voulant un traitement global de l'aménagement de la gare, le projet voit sa complexité très fortement augmentée et sa réalisation freinée par une lourdeur administrative accrue. Ce n'est certainement pas à court terme qu'un réaménagement de la place verra le jour.

Nous déplorons donc cet abandon qui montre que ce quartier reste le parent « pauvre » de vos préoccupations en reportant à une date lointaine et incertaine un réaménagement ô pourtant nécessaire pour la ville et surtout pour les habitants et utilisateurs de ce quartier.

C'est pourquoi, nous voterons contre cette délibération. »

Monsieur le Maire répond qu'il laisse au groupe la responsabilité de parler « d'abandon » du projet et invite à participer au séminaire organisé par la CCPA le 20 octobre prochain sur le développement économique. Chacun pourra alors constater que les délais ne sont pas ceux évoqués mais Monsieur le Maire se dit prêt à prendre le pari que dans moins de 3 ans l'on sera agréablement surpris suite aux propositions et engagements des partenaires prêts à travailler avec la CCPA sur ce secteur. Il s'agit d'un programme ambitieux qui en outre s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas la même définition du mot « abandon ».

Monsieur ROUSTIT demande que Monsieur le Maire comprenne les inquiétudes du groupe ; il ajoute que durant ses 25 ans d'opposition, il a œuvré pour une politique sociale dans le quartier gare, et ce en vain ; or, dès 2008, des actions ont été initiées par la nouvelle municipalité et là, elles sont stoppées.

Monsieur le Maire s'étonne alors que l'ancienne municipalité, si elle considérait le quartier gare comme prioritaire, ne soit intervenue sur le secteur qu'en fin de mandat.

Monsieur NAVARRO répond qu'il y avait d'autres dossiers prioritaires à mener, tels que la MJC.

Madame PIDOUX indique que son groupe s'abstiendra dans la mesure où elle souhaiterait connaître les tenants et les aboutissants de ce dossier avec la CCPA et remercie Monsieur le Maire du retour de décisions qui pourra être fait ; le groupe se positionnera lors de prochaines délibérations à intervenir sur le sujet.

Monsieur le Maire ajoutant que le séminaire évoqué était l'acte fondateur souhaite instamment que la Région Rhône-Alpes soit associée et partenaire sur le projet place Pierre Sépard et sur la politique de la ville.

Monsieur de BOISSIEU informe l'assemblée que la maison du peuple, malgré les travaux préparatoires engagés, a été ré-ouverte et affectée à l'usage exclusif du Centre Social, signe de la volonté de la municipalité de se préoccuper du quartier gare.

10 - URBANISATION SOUS PRE LABE : OUVERTURE D'UNE FUTURE VOIE COMMUNALE DE LIAISON – DECISION DE PRINCIPE

Monsieur de BOISSIEU rappelle que dans le cadre de l'urbanisation du tènement dont Ambérieu-Habitat possède la maîtrise foncière au lieudit « Sous Pré Labé », le lancement d'un appel à projets auprès d'aménageurs a permis de retenir le projet du groupement BRUNET Eco-Aménagement / Maisons et Résidences CORBIOLI et un compromis de vente a été signé le 3 mars 2014.

Selon ce compromis de vente, un certain nombre de conditions suspensives ont été prévues pour garantir les droits et intérêts des parties, parmi lesquelles la production d'une délibération de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey approuvant le principe de la réalisation, dans des délais compatibles avec l'opération d'aménagement, d'un tronçon de la future voie communale de liaison desservant les terrains d'assiette du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dire la suite qu'il entend donner à ce dossier pour lever ladite condition suspensive.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **7 octobre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **7 octobre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – ACTE le principe de la réalisation, aux frais de la Commune, de la section nécessaire de la future voie communale de liaison desservant les terrains d'assiette du projet selon le plan annexé à la présente, d'ici le 31 décembre 2018.

2 – DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets correspondants.

11 - TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE SAINT EXUPERY AU DEPARTEMENT DE L'AIN

Monsieur de BOISSIEU expose que, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement, le Conseil Général de l'Ain a demandé, par courrier du 23 juin dernier, le transfert à titre gracieux du terrain d'assiette du Collège Saint Exupéry, emprise à prendre dans les parcelles cadastrées AO 139 et 941 et qui sera déterminée par un cabinet de géomètres aux frais du Conseil Général.

En effet, l'article 79 de cette loi est ainsi rédigé « *les biens immobiliers des collèges appartenant à une Commune ou un groupement de Communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.* »

Il est précisé que depuis la fin des années 1980, les travaux d'amélioration, de restructuration et de maintenance dudit bâtiment ont été réalisés par le Département sous convention de mandat, la Commune assurant la maîtrise d'ouvrage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de préciser la suite qu'il souhaite donner à ce transfert de propriété, étant indiqué qu'il sera régularisé par acte administratif établi par le Conseil Général.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **7 octobre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **7 octobre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1** - DECIDE de transférer au Département de l'Ain, à titre gracieux, la propriété du terrain d'assiette du Collège Saint Exupéry à prendre dans les parcelles cadastrées sous les n° 139 et 941 de la section AO.
- 2** - DIT que l'acte de cession comportera la possibilité pour le Conseil Municipal de faire jouer une clause de rétrocession au profit de la Commune, dans les mêmes conditions financières, en cas de changement d'affectation du tènement objet des présentes.
- 3** - PREND ACTE que les frais de géomètre ainsi que les frais de régularisation de ce transfert seront intégralement pris en charge par le Département.

Madame PIDOUX indique que bien entendu elle votera pour ce transfert mais souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité de solliciter du Conseil Général sa vision de la rénovation de cet établissement.

Monsieur le Maire répond que, pour en avoir discuté avec le Conseil Général, le Collège Saint Exupéry est l'un des derniers pour lequel le transfert n'était pas fait.

Il souligne que le bâtiment construit pour 600 élèves en accueil aujourd'hui 900 et que l'on se place bien au delà d'une rénovation ; la véritable question à poser est une réflexion sur l'état du scolaire au niveau du canton. Monsieur le Maire confirme qu'il faudra insister lourdement sur ce point auprès du Conseil Général.

Monsieur le Maire réaffirme sa volonté de saisir le Conseil Général notamment eu égard à la vétusté de certaines zones de cet ensemble de bâtiments.

12 - RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que, conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le rapport d'activités accompagné du compte administratif des syndicats intercommunaux doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-Communication de l'Ain a fait parvenir son rapport relatif à l'exercice 2013. Considérant qu'une seule plaquette est adressée en mairie, elle est tenue, ainsi que les comptes administratifs 2013, à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux. A noter que le rapport d'activités peut, quant à lui, être consulté sur le site internet du SIEA : www.siea.fr dans la rubrique « actualités ».

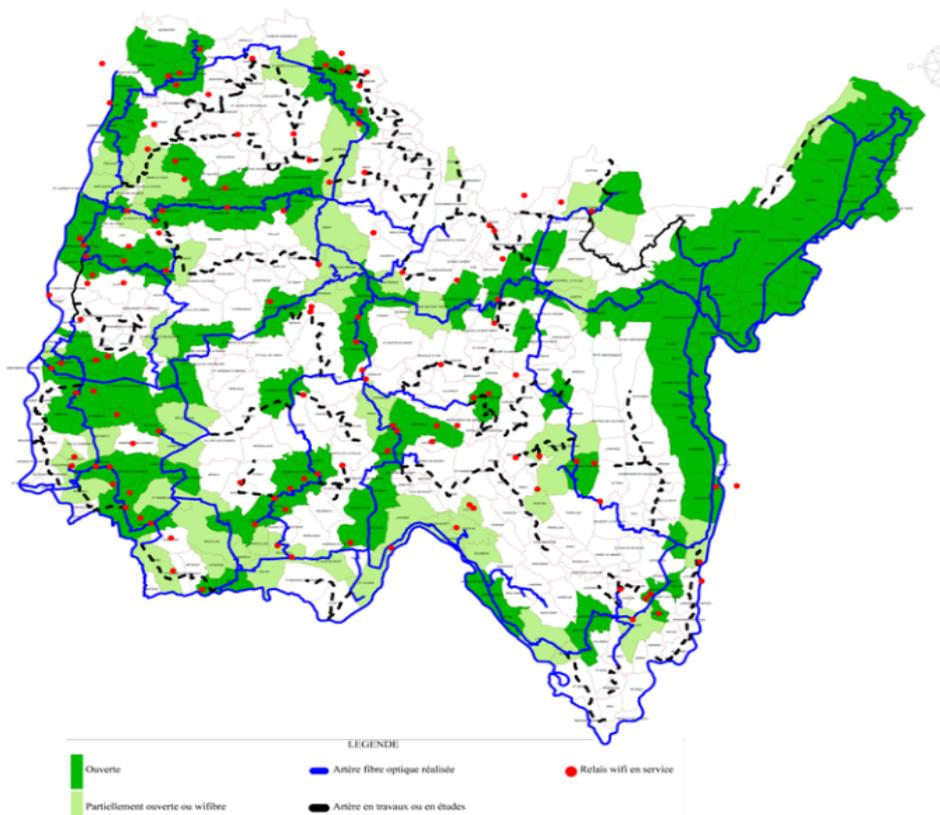
Ledit document retrace notamment :

1) les points particuliers du SIEA à travers :

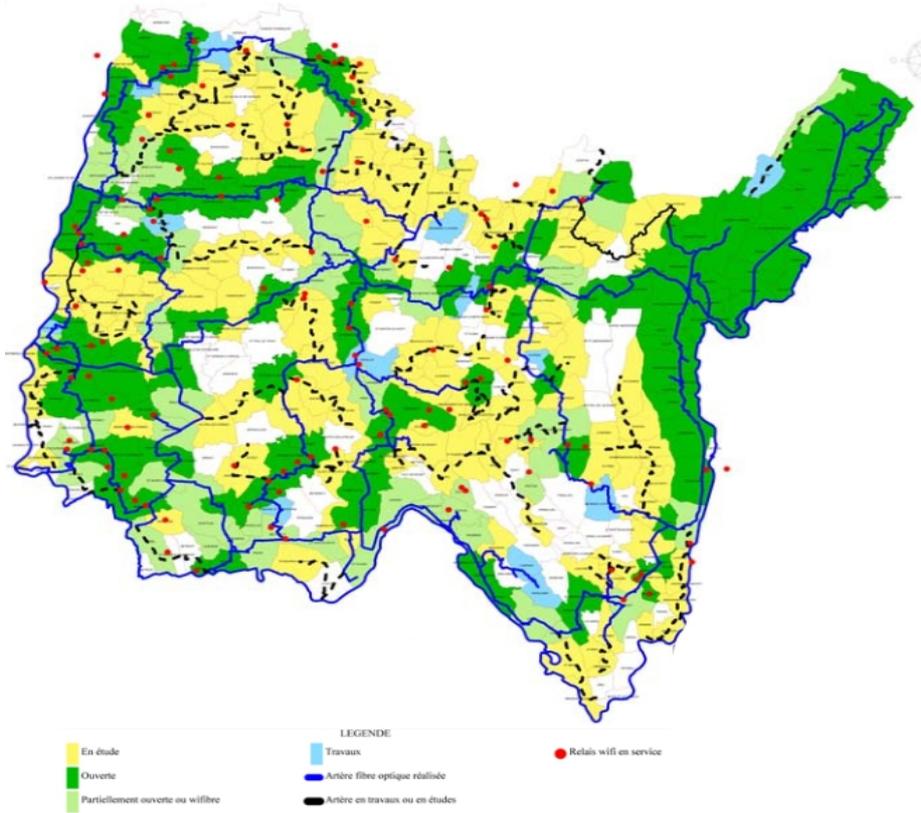
- les commissions géographiques d'échanges : 289 communes de l'Ain
- la communication électronique avec une cartographie représentant l'état d'avancement du déploiement du réseau Fibre Optique Li@in

État d'avancement du déploiement du réseau Fibre Optique Li@in

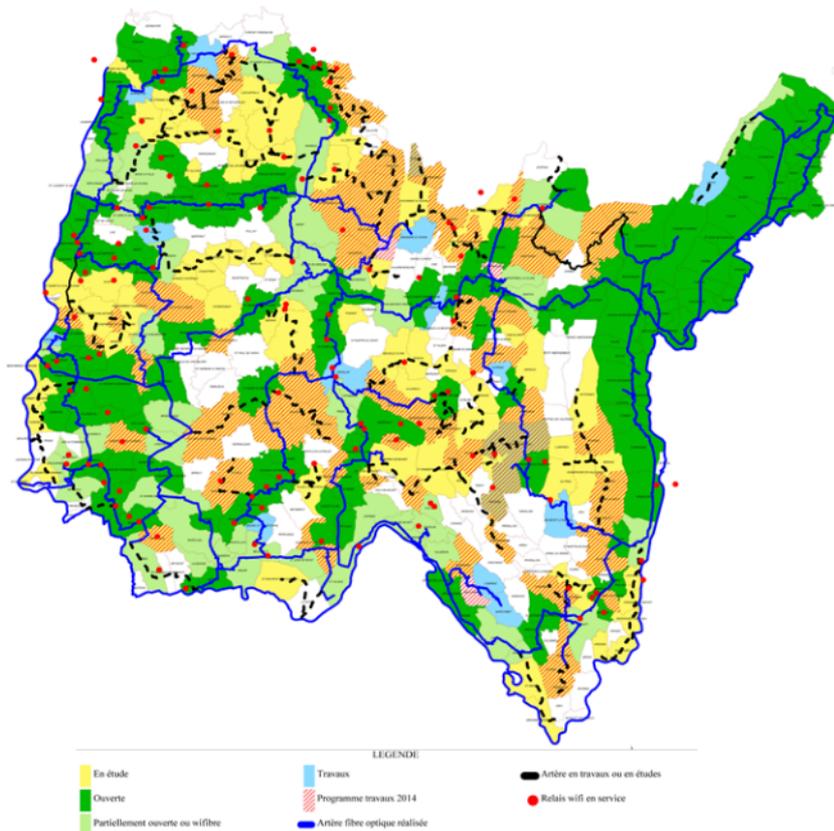
Carte représentant les communes ouvertes au service au 15 février 2014



Carte représentant les communes en cours d'études ou de travaux au 15 février 2014



Carte représentant le programme des travaux 2014 voté le 15 février 2014



2) Les missions du SIEA à travers :

- le service public de l'électricité
- l'éclairage public
- le service public de la distribution de gaz
- le système d'information géographique (SIG)
- le service Énergie
- la communication électronique

3) Le fonctionnement du SIEA à travers

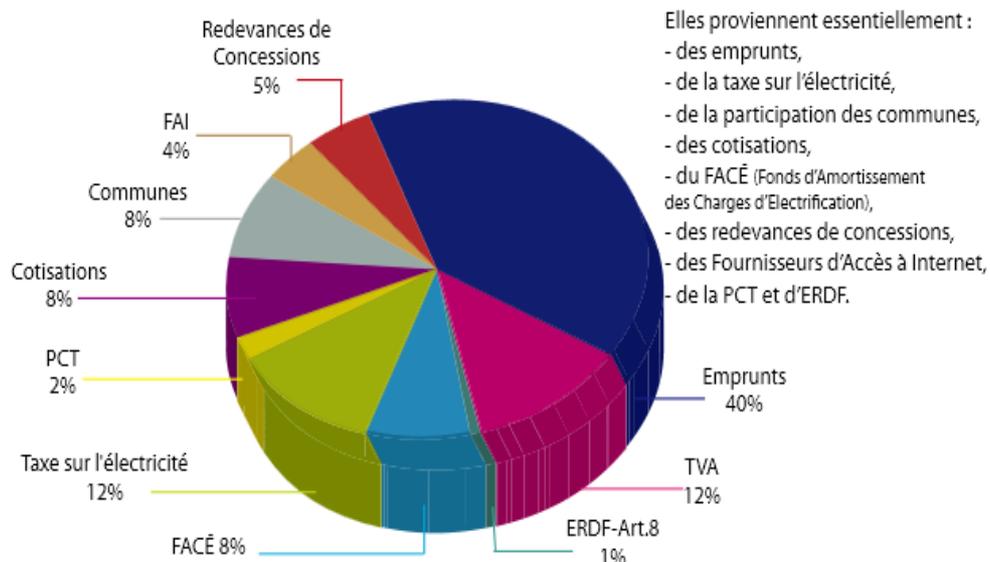
- ses moyens humains : l'équipe technique et administrative est composée de 45 personnes, réparties en 6 pôles, placées sous la direction de Monsieur CHAIZE Patrick.
- les moyens matériels
- l'activité administrative

4) Les finances du SIEA desquels il ressort la répartition suivante :

REPARTITION DES RECETTES :

- elles proviennent :

- des emprunts
- de la taxe sur l'électricité
- de la participation des communes
- des cotisations
- du FACE (Fonds d'Amortissement des Charge d'Électrification)
- des redevances de concessions
- des fournisseurs d'accès à internet
- de la PCT et d'ERDF

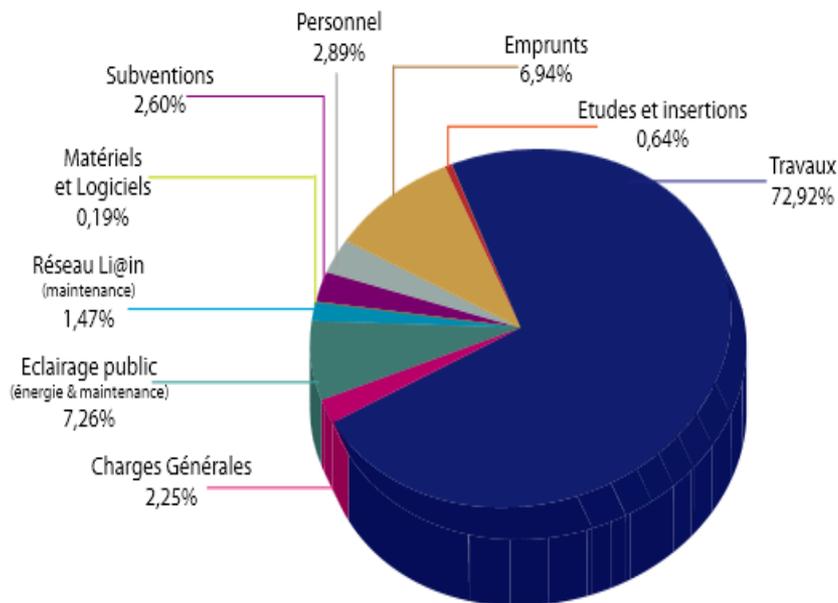


Elles proviennent essentiellement :

- des emprunts,
- de la taxe sur l'électricité,
- de la participation des communes,
- des cotisations,
- du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification),
- des redevances de concessions,
- des Fournisseurs d'Accès à Internet,
- de la PCT et d'ERDF.

Les emprunts représentent une part très importante des recettes. Ceci réside essentiellement dans le fait que les investissements actuels, nécessaires au développement de la Fibre Optique, sont particulièrement conséquents.

REPARTITION DES DEPENSES



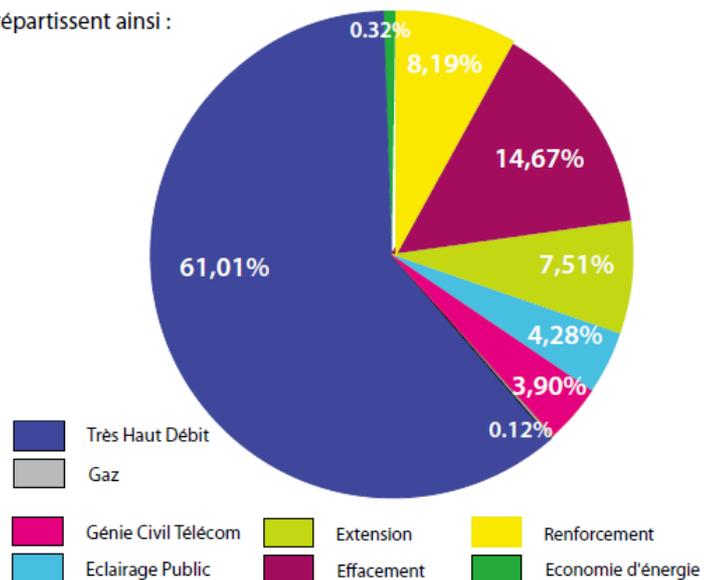
La part d'investissement et d'aide aux communes (travaux/emprunts/part énergie et maintenance de l'EP/subventions/études) représente près de 94% des dépenses.

La part d'investissement et d'aide aux communes (travaux/emprunts/part énergie et maintenance de l'EP/subventions/études) représente près de 94 % des dépenses.

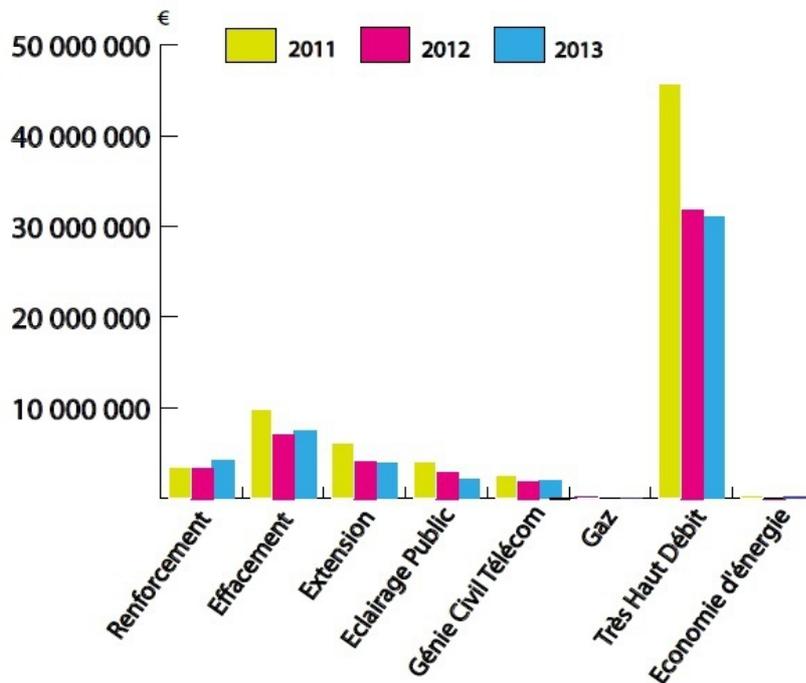
Travaux : règlements effectués en 2013

Le montant de travaux s'élève à : 50 951 992 €
soit, en moyenne, 4 246 000 €/mois, qui se répartissent ainsi :

• Renforcement	4 171 067 €
• Effacement	7 472 178 €
• Extension	3 828 496 €
• Eclairage Public	2 180 813 €
• Génie Civil Telecom	1 989 540 €
• Gaz	63 201 €
• Très Haut Débit	31 085 618 €
• Economie d'énergie	161 079 €



Montant des travaux effectués entre 2011 et 2013



Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2013 et des comptes administratifs 2013 du Syndicat Intercommunal d'Énergie et E-Communication de l'Ain.

Monsieur le Maire ajoute qu'Ambérieu, considérée comme commune urbaine, ne bénéficie pas de tous les financements du SIEA et qu'au niveau de compétences Ambérieu n'a pas de lien pour le gaz et n'a pas transféré l'éclairage public.

Monsieur le Maire déplore vivement que dans les négociations sur la fibre optique, Ambérieu en est fait les frais et que de ce fait le déploiement sur la Commune ait été confié à Orange. Monsieur le Maire indique qu'il va rencontrer prochainement les dirigeants nationaux d'Orange afin de leur demander de développer la fibre optique sur notre territoire ; à souligner qu'actuellement des fuseaux traversent la ville sans la desservir !

Madame PIDOUX encourage vivement Monsieur le Maire dans cette bataille car il en va de l'essor économique de notre ville.

Monsieur le Maire confirme cet enjeu et ajoute que la Clinique et le Lycée de la Plaine de l'Ain qui vient d'ouvrir une classe informatique sont des secteurs prioritaires.

Monsieur NAVARRO souligne qu'Ambérieu n'a pas fait le poids vis à vis du SIEA et ajoute que le SIEA est en partenariat avec Orange.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne Ambérieu, la maîtrise d'ouvrage et les investissements relèvent directement d'Orange ; quant à Oyonnax et Bourg en Bresse, le problème est différent car ces territoires s'inscrivaient dans le cadre d'un appel à projet.

Monsieur NAVARRO ajoute que le câblage du secteur de la Clinique est néanmoins effectif par un prestataire privé sur un réseau parallèle.

Monsieur le Maire conclut en disant que certes, cela est possible, mais il faut alors des investisseurs privés.

13 - DEMOLITION DE BATIMENTS RUE AMEDEE BONNET - AUTORISATION DE LA COMMUNE EN TANT QUE PROPRIETAIRE D'UN TENEMENT IMMOBILIER

Monsieur PIRALLA expose que la SEMCODA vient de nous faire savoir qu'elle envisage de procéder à la démolition de ses bâtiments cadastrés section BD n° 51 et 64 et situés 14 et 16 rue Amédée Bonnet, en vue de la réalisation d'une opération immobilière.

Or, la Ville est elle-même propriétaire du tènement immobilier cadastré section BD n° 47 et 48 situé 12 rue Amédée Bonnet et 24 Place Aristide Bouvet, compris entre la médiathèque et les bâtiments SEMCODA, dont il apparaît opportun d'envisager simultanément la démolition dans le but de réaliser une économie d'échelle sur le coût des travaux par la constitution d'un groupement de commande avec ce bailleur social.

Pour faciliter cette opération, il est demandé au Conseil Municipal, en sa qualité de propriétaire du tènement immobilier, d'autoriser la SEMCODA à déposer la demande de permis de démolir sur l'ensemble de l'îlot, comme le prévoit l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **7 octobre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **7 octobre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - AUTORISE la SEMCODA à déposer une demande de permis de démolir sur le tènement immobilier communal sis 12 rue Amédée Bonnet et 24 Place Aristide Bouvet, cadastré section BD n° 47 et 48.
- 2 - DIT qu'un groupement de commande devra être constitué avec la SEMCODA pour procéder à la démolition du patrimoine de chacun des intervenants.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur NAVARRO réitère sa demande d'une adresse mail mairie et de disposer de l'envoi des notes de synthèse par mail.

Monsieur le Maire répond que pour l'adresse mail il n'y a aucun problème, il faut voir avec le service.

INFORMATIONS

Monsieur PIRALLA informe l'assemblée qu'Ambérieu accueillera une étape-relais du Téléthon le 5 décembre vers 19h : c'est l'occasion de montrer Ambérieu sur le parcours Meribel – Les Allues / Paris.

Monsieur le Maire et Monsieur PIRALLA comptent sur la mobilisation des conseillers municipaux et le soutien de la population au bénéfice de cette cause importante. Monsieur le Maire ajoute qu'une commission a été mise en place et travaille sur ce projet d'animation.

Monsieur le Maire invite l'ensemble des présents à goûter la bière de Mering rapportée par le Comité de Jumelage, lors du déplacement qui a eu lieu le week-end du 28 septembre et qui, pour cause d'élections sénatoriales, n'a pas permis à une délégation du Conseil Municipal de s'y rendre.

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **14 novembre à 18h** et lève la séance à **19h20**.

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE